

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Centrales PV France

COMMUNES DE GIVORS et de LOIRE-SUR-RHONE

PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Par arrêté préfectoral n° DDT - 69 - 2026 - 03 - 06 - 00074 du 06.03.2026, dans les formes prescrites par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte sur la demande de permis de construire déposée par la société Centrales PV France, maître d'ouvrage responsable du projet.

Cette enquête publique, d'une durée de 31 jours consécutifs, sera ouverte du 13 avril 2026, 08h30 au 13 mai 2026, 17h00, inclus en la mairie de Givors – Place Camille Vallin 69 700 Givors (Tel : 04 72 49 18 18) et en la mairie de Loire-sur-Rhône – 471 Rue Edmond Cinquin 69 700 Loire-sur-Rhône (Tel : 04 72 49 21 21), aux horaires d'ouverture au public.

Ce permis concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Ce projet est situé lieu dit Île de Bans 69 700 Givors, parcelle cadastrale AX 86 et lieu-dit Centrale thermique 69 700 Loire-sur-Rhône, parcelles AL 33 et AL 331.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier en mairies de Givors et de Loire-sur-Rhône, aux horaires d'ouverture au public ;
- sur internet, aux adresses suivantes :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/7006/>
 - <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques/Arretes-prefectoraux-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

sur un poste informatique mis à disposition, à la direction départementale des territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, aux horaires d'ouverture au public,

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- directement auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences ;
- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés dans les lieux d'enquête ;
- par courrier adressé à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, mairie de Givors ou mairie de Loire-sur-Rhône, aux adresses susmentionnées ;
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7006/>
- par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7006@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une note de présentation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que les avis émis sur la demande de permis de construire dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes. Ces documents sont consultables sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné ci-dessus.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est Centrales PV France , 43 boulevard des Bouvets 92 000 Nanterre – Courriel : marina.canteau@edf-re.fr.

Monsieur Jean-Jack CEGARRA, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

Mairie de Givors		Mairie de Loire-sur-Rhône	
Jours	Horaires	Jours	Horaires
Lundi 13 avril 2026	09h00-12h00	Mardi 14 avril 2026	09h00-12h00
Mardi 28 avril 2026	09h00-12h00	Mardi 28 avril 2026	14h00-17h00
Mercredi 6 mai 2026	14h00-17h00	Mercredi 6 mai 2026	09h00-12h00
Mardi 12 mai 2026	14h00-17h00	Mercredi 13 mai 2026	14h00-17h00

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Givors et de Loire-sur-Rhône, à la direction départementale des territoires, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône :

- <https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-et-Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision pouvant intervenir au terme de cette enquête est soit la délivrance du permis de construire par la Préfète du Rhône soit, en l'absence de décision à l'issue du délai d'instruction, une décision implicite de rejet.